



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

DIRECTION GÉNÉRALE
DES SERVICES

POLICE MUNICIPALE

Solliès-Pont, le 07 mai 2018

ARRÊTÉ

Portant réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la prestation de la fanfare du 27^{ème} BCA d'Annecy du mercredi 16 mai 2018.

N° Départ : 22/2018/38/PM/SG

Le maire de Solliès-Pont,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite.

- Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- Vu** le Code de la route, notamment les articles R411-30 et R411-31
- Vu** la demande présentée par le président de l'amicale des anciens bataillons de chasseurs alpins en date du 29 janvier 2018

Considérant que pour permettre l'organisation et le bon déroulement de la prestation de la fanfare du 27^{ème} BCA d'annecy , il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation, le mercredi 16 mai 2018.

ARRÊTE

Article 1 : A l'occasion de la prestation de la fanfare du 27^{ème} BCA d'annecy, se déroulant mercredi 16 mai 2018, le stationnement sera interdit de 07 heures à 13 heures, sur le parking Autran, côté parc de la Mairie. Ces emplacements seront réservés aux stationnements d'un bus et de 3 véhicules appartenant aux organisateurs.

Article 2 : Un défilé débutera, à 08 heures 30, départ devant la Mairie et empruntera les axes suivants :

- Rue de la République,
- Avenue des Aiguiers et arrêt au square des Justes.

Pour le retour :

- Square des Justes
- Avenue du Maréchal Juin et retour parking Autran

La circulation sera temporairement interrompue au fur et à mesure de la progression de la déambulation.

Article 3: La Police Municipale sera chargée de la sécurisation de ce défilé et de faire respecter le présent arrêté, tout contrevenant sera verbalisé et pourra voir son véhicule mis en fourrière.

Article 4 : Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

- Madame la Directrice Générale Adjointe des services
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de SOLLIES-PONT
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE.

Article 5 : Pour information et respect des dispositions :

- Monsieur l'adjoint au maire délégué à la sécurité
- Monsieur le chef du centre de secours de la vallée du Gapeau
- Monsieur le conseiller municipal, délégué aux protocoles et aux cérémonies.

Le Maire,

Docteur André GARRON

